

**1. Généralités**

1.1 Les conditions générales de vente et de livraison de Forbo Siegling Schweiz, filiale de Forbo International SA (Forbo) s'appliquent à la livraison de produits par Forbo. Seules les présentes conditions s'appliquent. Les conditions de l'acheteur contrares aux présentes ou qui en diffèrent ne sont valables qu'en cas d'acceptation expresse et écrite de Forbo. Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent même si Forbo effectue une livraison à l'acheteur sans réserve, en toute connaissance des conditions de l'acheteur contrares aux présentes conditions ou qui en diffèrent.

1.2 Les présentes conditions s'appliquent également à toutes les futures transactions avec l'acheteur.

1.3 Forbo prenant également en charge les opérations de montage, celles-ci sont donc régies par les conditions et tarifs de montage de Forbo.

1.4 Par ailleurs, les dispositions du Code suisse des obligations s'appliquent.

**2. Offres et documents correspondants**

2.1 Le contrat n'est valable qu'après confirmation écrite de la commande par Forbo (confirmation de commande).

2.2 Toutes les offres sont sans engagement dans la mesure où elles ne sont pas assorties d'un délai d'acceptation.

2.3 La commande de l'acheteur est une offre ferme. Forbo est en droit d'accepter cette offre dans un délai de deux semaines par l'envoi d'une confirmation écrite ou en faisant parvenir à l'acheteur la marchandise commandée, avant expiration de ce délai.

2.4 Toutes les données techniques des catalogues, les listes tarifaires et les dessins (y compris les indications de poids et de dimensions) ont été élaborées avec le plus grand soin par Forbo, sous réserve d'erreurs. Il en va de même pour toutes les données figurant sur les documents de vente. Toutefois, ces données ne constituent pas une promesse de garantie ; elles n'engagent Forbo qu'en cas de confirmation expresse de celle-ci.

2.5 Forbo se réserve tous les droits sur les catalogues, listes tarifaires et dessins.

2.6 Forbo se réserve également le droit d'effectuer des modifications, même après confirmation de la commande, dans l'intérêt du progrès technologique.

**3. Prix et conditions de paiement**

3.1 Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, tous nos prix s'entendent départ usine (EXW) selon les INCOTERMS 2000 ou toute version en vigueur, y compris chargement à l'usine mais hors emballage, fret, transport, assurance, douane, montage et taxes sur la valeur ajoutée en vigueur.

3.2 Pour les courroies et les bandes livrées précontraintes, la longueur géométrique exploitée est considérée comme base de calcul.

3.3 Forbo se réserve le droit d'augmenter ses prix passé un délai de quatre (4) mois après la conclusion du contrat, en cas notamment de hausse du prix des matériaux après la conclusion du contrat. Forbo s'engage à apporter la preuve de telles hausses des prix sur demande de l'acheteur.

3.4 Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, le prix d'achat est exigible sans aucune déduction. La déduction d'escompte est soumise à un accord écrit particulier.

3.5 Sauf délais de paiement différents convenus par les deux parties, le paiement est effectué au plus tard 30 jours après l'établissement de la facture. Les intérêts moratoires annuels s'élèvent à 5 %. La réclamation de dommages et intérêts supplémentaires n'est pas exclue. Forbo n'est pas tenue d'effectuer une autre livraison issue d'un quelconque autre contrat en cours avec l'acheteur avant le paiement des factures exigibles et des intérêts moratoires.

3.6 L'acceptation de traites et de chèques est soumise à un accord préalable particulier et ne peut intervenir qu'à titre de paiement et à condition que l'acheteur prenne en charge tous les frais.

3.7 L'acheteur n'est autorisé à compenser ses créances que si elles sont reconnues par Forbo et établies par jugement.

3.8 Si la solvabilité de l'acheteur devait se détériorer après la conclusion du contrat ou si celui-ci refuse le paiement d'un montant échû, Forbo est en droit d'exiger, avant la livraison, le paiement intégral ou des garanties correspondantes. Si l'acheteur n'est pas d'accord, Forbo a le droit, sans fixation préalable d'un délai, de résilier le contrat et d'exiger auprès de l'acheteur des dédommagements pour des dommages découlant du non-respect du contrat. Si la livraison a déjà été effectuée, les factures concernées deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions de paiement convenues.

**4. Délai de livraison et retard de livraison**

4.1 Les délais de livraison indiqués sont donnés à titre indicatif sauf convention contraire expresse.

4.2 Les délais de livraison commencent à courir à la date de la confirmation de commande et sous réserve de l'exécution régulière et dans les délais, par l'acheteur, des obligations lui incombant, en particulier la fourniture des éléments nécessaires à la prise en compte de la commande tels que les documents, agréments et autorisations et le versement d'un acompte éventuellement convenu.

4.3 Le délai de livraison est considéré comme respecté si l'objet de la livraison a quitté l'usine ou l'entrepôt de livraison avant expiration du délai ou lorsque Forbo a fait savoir à l'acheteur qu'elle est prête pour livraison. Ceci n'est pas applicable si une réception ou obligation de montage a été prévue par contrat.

4.4 En cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles, inhabituelles et en dehors de tout contrôle, tels que les incidents d'exploitation, accidents, grèves, mesures administratives, restrictions de l'alimentation en énergie, livraison retardée ou défectueuse des matières brutes nécessaires à la fabrication de l'objet de la livraison, produits finis et semi-finis, etc., le délai de livraison est rallongé en conséquence, lorsque Forbo ne peut remplir son obligation dans les délais. Ceci est également applicable lorsque ces circonstances surviennent chez les fournisseurs. Dans les cas importants, Forbo informe dès que possible l'acheteur du début et de la fin de tels événements. Si, à la suite des événements précités, la livraison ou la prestation est rendue impossible, Forbo est dispensée de ses obligations de livraison.

Si le délai de livraison est rallongé ou si Forbo est dispensée de ses obligations de livraison, l'acheteur ne peut en aucun cas prétendre à un dédommagement. Dans la mesure où Forbo est libérée de ses obligations de livraison, Forbo restitue à l'acheteur les sommes versées à l'avance.

4.5 Le droit de résiliation de l'acheteur est toujours valable à la condition que le retard soit imputable à Forbo. L'acheteur est tenu d'indiquer dans un délai légal s'il résilie le contrat après expiration des délais en raison du retard de livraison et/ou s'il exige le versement de dommages et intérêts à la place de la prestation ou s'il tient à la livraison.

4.6 Si l'envoi est reporté à la demande de l'acheteur, Forbo lui facturera les frais de stockage correspondants un mois après l'annonce que la marchandise est prête à être expédiée. Forbo est cependant autorisée, après fixation et expiration d'un délai raisonnable et après notification préalable, à disposer autrement de l'objet de la livraison et à livrer l'acheteur dans un délai prorogé approprié.

**5. Livraison partielle, transfert des risques et expédition**

5.1 Les livraisons partielles sont admises en nombre raisonnable.

5.2 Sauf convention contraire, le transfert de risque intervient au départ de la livraison de l'usine (INCOTERMS 2000). Cela vaut également lorsque la livraison a été convenue franco de port. L'expédition s'effectue pour le compte de l'acheteur.

5.3 Si l'expédition est retardée du fait de circonstances qui sont imputables à l'acheteur, le risque est transféré à l'acheteur à la date à laquelle la marchandise est prête à être expédiée. Forbo est cependant tenue, sur demande et aux frais de l'acheteur, de souscrire les assurances qu'il demande.

5.4 A la demande de l'acheteur, l'envoi sera assuré à ses frais par Forbo contre le vol, le bris, les avaries de transport ainsi que les dégâts d'eau, de feu et d'autres risques pouvant être couverts par une assurance. Il n'est pas dérogé à la date de transfert des risques prévue au paragraphe 5.2.

**6. Réserve de propriété**

6.1 Forbo conserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'au paiement intégral de son prix ainsi que des intérêts moratoires exigibles et des autres frais par l'acheteur. Forbo est en droit de faire inscrire la présente réserve de propriété dans le registre correspondant sans autre participation de l'acheteur et aux frais de celui-ci.

6.2 L'acheteur est tenu de maintenir en état à ses frais les marchandises livrées pendant la durée de la réserve de propriété et de les assurer, au bénéfice de Forbo, à ses frais, contre le vol, le bris, l'incendie, les dégâts des eaux et d'autres risques.

**7. Garantie**

7.1 Forbo exécute les livraisons convenues selon les spécifications en vigueur au jour de la commande, les dispositions juridiques applicables et les règles reconnues de la technique en tenant compte du soin d'usage. Dans le cas d'exigences techniques liées à l'application, légales ou provenant des autorités sortant de ce cadre pour le cas d'utilisation prévu, l'obligation de vérification de ces exigences incombe exclusivement au client. Celui-ci est tenu d'attirer notre attention sur les exigences spécifiques.

7.2 Si la marchandise présente un vice, l'acheteur peut exiger au choix le remplacement ou la réparation du vice par Forbo, à condition qu'il ait notifié l'existence du vice à temps (paragraphe 7.4). Forbo prend en charge les frais occasionnés, tels que les frais de main d'œuvre, de matériel, de transport et de déplacement. Ce n'est pas le cas si ces dépenses augmentent parce que l'objet de la livraison a été transporté à un autre endroit que le siège de l'acheteur après la livraison, à moins que ce transfert ne soit effectué dans le cadre de l'usage convenu de cette marchandise. Les pièces remplacées sont la propriété de Forbo et doivent lui être restituées.

7.3 Faute de réparation du vice ou de remplacement par une marchandise de même valeur, l'acheteur est en droit de demander une réduction du prix d'achat ou de résilier le contrat, sans préjudice des indemnités qui pourraient être réclamés conformément au paragraphe 8.

7.4 La responsabilité concernant les vices s'applique à condition que :

a) aucune des circonstances suivantes ne se présente : les tolérances dimensionnelles et tolérances de fabrication étant conformes aux spécifications, fiches techniques, etc. et les traces habituelles de vieillissement ou d'usure étant compatibles avec les fiches techniques respectives, une utilisation inappropriée ou incorrecte, une erreur de montage et/ou une mauvaise mise en service par l'acheteur ou un tiers, une usure normale, une manipulation incorrecte ou négligente, l'utilisation de matériels inappropriés, de matières de substitution, l'exécution de travaux de construction de mauvaise qualité, une influence chimique, électrochimique ou électrique ou d'autres motifs qui ne sont pas imputables à Forbo ;

b) l'acheteur ait satisfait, en bonne et due forme, à ses obligations légales de contrôle et de notification. Les vices doivent être notifiés par écrit de manière détaillée dans un délai de 10 jours à compter de l'arrivée de la marchandise sur le lieu de destination ou, lorsqu'ils n'ont pas été décelés au cours d'un examen effectué en bonne et due forme, dans un délai de 10 jours à compter de leur découverte ; et

c) que l'acheteur ne soit pas en retard de paiement.

7.5 L'acheteur doit accorder à Forbo le temps et l'opportunité nécessaires pour procéder aux réparations et remplacements qui semblent nécessaires en toute équité. Si l'acheteur ne donne pas à Forbo le temps et l'opportunité nécessaires pour réparer les vices ou remplacer les marchandises, Forbo ne pourra être tenu pour responsable des dommages qui en découleraient.

7.6 Les droits à la garantie de l'acheteur sont échus six (6) mois après la date de transfert du risque. Le délai de prescription de six (6) mois s'applique également à tous les autres droits de l'acheteur, quelle qu'en soit la raison juridique. Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas si la loi prescrit obligatoirement des délais de prescription plus longs.

7.7 L'acheteur dispose d'un droit de recours contre Forbo dans la mesure où l'acheteur n'a pas conclu d'accords supplémentaires avec son client allant au-delà des droits à la garantie dont il dispose. Le paragraphe 7.2, phrase 2 s'applique également à l'étendue du droit de recours de l'acheteur envers Forbo. Si l'acheteur fait l'objet de réclamations concernant un vice enta-

chant l'objet de la livraison nouvellement fabriqué, il est tenu d'en informer immédiatement Forbo. Forbo se réserve le droit de satisfaire elle-même aux réclamations faites à l'encontre de l'acheteur. Dans ce cas, la satisfaction des réclamations du client de l'acheteur est considérée comme satisfaisant également les éventuelles réclamations de l'acheteur.

**8. Droits à indemnité**

8.1 Lors de la livraison de la marchandise, Forbo est tenue responsable des dommages matériels et corporels directs causés intentionnellement ou par négligence grave, par son personnel auxiliaire et elle-même, lors de l'exécution soignée de ses obligations contractuelles.

8.2 Par ailleurs, la responsabilité concernant les indemnités est exclue sans tenir compte de la nature juridique du droit revendiqué ; Forbo n'est pas responsable des dommages qui ne sont pas causés sur l'objet de la livraison en lui-même, telles les indemnités pour perte de production, immobilisation, perte de commandes ou manque à gagner.

8.3 Il n'a pas été dérogé aux dispositions obligatoires de la loi sur la responsabilité du fait du produit.

8.4 Les droits à indemnité de l'acheteur ne doivent pas dépasser le montant de l'intérêt qu'a l'acheteur à ce que le contrat soit exécuté.

8.5 Dans la mesure où la responsabilité de Forbo est exclue ou limitée, cela vaut également pour la responsabilité personnelle de tout le personnel, les employés, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution de Forbo.

**9. Conseils d'utilisation**

9.1 Les instructions d'utilisation de Forbo ne constituent que des directives générales. Il incombe à l'acheteur, compte tenu de la diversité des finalités d'utilisation d'un produit et des conditions toujours différentes, de procéder à ses propres tests.

9.2 Même si Forbo offre une aide technique à l'acheteur en matière d'utilisation, l'acheteur assume le risque de la réussite de son ouvrage. Il n'a pas été dérogé aux éventuels droits de l'acheteur conformément au paragraphe 8.

**10. Dispositions finales**

10.1 Pour être valable, toute modification aux présentes conditions générales de vente et de livraison doit être réalisée par écrit.

10.2 La nullité totale ou partielle d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions ou d'autres contrats n'affecte pas la validité des autres dispositions. La disposition nulle ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide et applicable se rapprochant le plus du résultat économique et juridique escompté par les parties contractantes.

10.3 Les présentes conditions sont édictées en allemand et en français. En cas de différence d'interprétation, la version allemande est déterminante.

**11. Lieu d'exécution, juridiction compétente et droit applicable**

11.1 Le lieu d'exécution pour la livraison est l'usine du fabricant ou notre entrepôt de livraison. Le lieu d'exécution pour les paiements est notre siège social.

11.2 Le tribunal compétent est celui de notre siège social. Cependant, Forbo est en droit, si elle le souhaite, d'assigner l'acheteur devant une juridiction de son siège.

11.3 Les présentes conditions ainsi que l'ensemble des contrats conclus entre Forbo et l'acheteur relèvent du droit suisse. L'application des dispositions de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est expressément exclue.

**12. Précédentes conditions générales de vente et de livraisons**

Les présentes dispositions remplacent toutes les conditions générales de vente et de livraison précédentes.

**Forbo Siegling Schweiz, filiale de Forbo International SA**  
Septembre 2010